



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. CHEVILLON

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADIL POUR L'OBSERVATOIRE DES LOYERS PRIVES ET LA TENUE DES PERMANENCES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de politique en faveur de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°48 du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2007, relative à la participation financière à l'ADIL pour la mise en place d'une permanence bi mensuelle au siège de la Communauté d'agglomération pour fournir au public une information complète, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme,

Considérant qu'un observatoire local des loyers privés répond à un besoin pour mieux connaître le marché locatif privé du territoire et permettre au Programme Local de l'Habitat de prévoir des actions adaptées,

Considérant que la mise en place de l'observatoire local des loyers privés est une action complémentaire à la tenue des permanences, la participation financière de la CARO s'élèverait à un financement total annuel de 0.17 euros par habitant tous les ans,

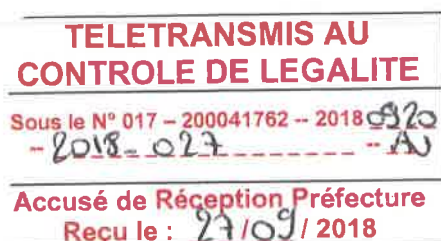
Considérant que le montant est inscrit au budget principal sur la ligne 6574-34312-6.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention à l'ADIL en 2018 pour un montant total de 10 737 € permettant la mise en place de l'Observatoire Local des Loyers privés et la tenue des permanences.

- **Dire que** la subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs de mise en place de l'action.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP 2018**
Affiché le : **27 SEP 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. MARAIS

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE - ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de la politique de la ville,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2018-64 du Conseil Communautaire du 3 mai 2018 pour l'attribution d'une subvention 2018 au titre de la Solidarité Territoriale, pour un montant de 27 000 €,

Vu la délibération N°2018-25 du Bureau Communautaire du 31 mai 2018 pour l'attribution des subventions 2018 au titre de la Solidarité Territoriale, pour un montant de 30 500 €,

Considérant les demandes de subventions adressées à la CARO, pour le financement de diverses actions relevant de la Solidarité Territoriale,

Considérant les inscriptions budgétaires 2018 au titre des subventions versées aux associations dans le cadre de la Solidarité Territoriale sur la ligne 6574/300 000.

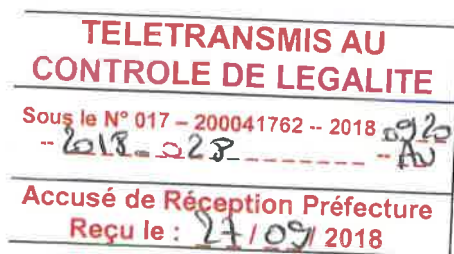
Le Bureau communautaire décide de :

- **Attribuer** les subventions suivantes au titre de la Solidarité Territoriale

Opération	Associations	Subvention demandée	Subvention accordée
Co financement de l'accompagnement des publics en insertion (hors action de mobilité)	VIVRACTIF	25 000 €	2 000 €
Accueil individuel pour les familles sensibles lors de la distribution alimentaire	Action partage, j'écoute	2 000 €	2 000 €
Intervention d'un animateur au foyer socio éducatif au collège Lafayette à raison de 6h/semaine hors vacances scolaires	Centre social Primevère Lesson	6 900 €	2 000 €
Garde d'enfants en horaires décalés - Demande d'avenant pour assurer 200h .	Do l'Enfant DOM	2 000 €	2 000 €
Total		35 900 €	8 000 €

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite et des pièces justificatives .

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP. 2018**

Affiché le : **27 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 20 septembre 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : MME MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES
ENGAGES DANS UNE DEMARCHE QUALITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l' article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique pour la promotion du tourisme,

Vu la délibération N°2017-065 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2017-23 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 concernant les modalités d'accompagnement des prestataires touristiques engagés dans une démarche qualité,

Vu la délibération N°2017-122 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 relative à la convention entre la CARO et la Région dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Considérant que le renfort du soutien aux prestataires touristiques est une action prioritaire notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site, afin que l'offre touristique corresponde à l'esprit de cette démarche de territoire,

Considérant le dossier de demande de subvention de l'établissement « La Guillaumette » (hébergements touristiques meublés),

Considérant que pour les démarches qualité, les aides plafonnées à 800 €, peuvent être versées dans la limite de 50% du budget,

Considérant que dans le cadre du SRDEII, le règlement d'intervention des aides économiques prévoit la comptabilité avec la Région des aides communautaires économiques de la filière tourisme dans le cadre du dispositif d'accompagnement des prestataires dans une démarche qualité,

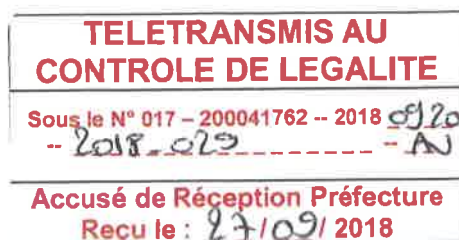
Considérant que la ligne budgétaire s'élève à 2 000 € (ligne budgétaire 6574 /37 36 00/),

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 11 juin 2018.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 477,50€ à l'établissement La Guillaumette, hébergements touristiques meublés à Fouras-les-Bains pour le renouvellement de l'Ecolabel européen.
- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite et des pièces justificatives de dépenses.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP. 2018**
Affiché le : **27 SEP. 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : MME MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ILE D'AIX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE AU FORT LIEDOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI relatif à l'attribution de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme,

Vu la délibération N°2017-065 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2016-146 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 définissant le cadre d'intervention communautaire pour les projets d'études et de travaux sur les forts et redoutes présents sur le territoire de l'agglomération,

Considérant la demande de la mairie de l'Île d'Aix, sollicitant une aide de la Communauté d'agglomération pour la réalisation d'une étude sur le Fort Liédot, par courrier en date du 4 juin 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 11 juin 2018,

Considérant le plan de financement prévoyant la participation de la Commune, du Conservatoire du Littoral et de la Région,

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, pour la commune de l'Île d'Aix,

Considérant que cette étude répond aux objectifs fixés dans le cadre d'intervention communautaire défini et qu'ils contribueront à assurer la conservation d'un patrimoine bâti remarquable,

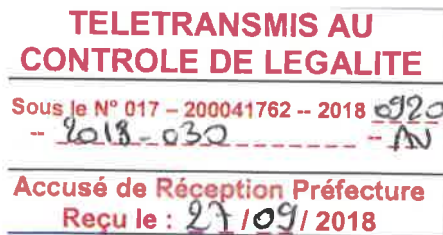
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur la ligne 2041412 - 483131 pour un montant de 4 875 €.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** à la mairie de l'Île d'Aix un fonds de concours pour la somme de 4 875 € pour la réalisation d'une étude en vue de la conception d'un dispositif d'interprétation au Fort Liédot.
- **Dire** que le fonds de concours sera versé en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée des justificatifs.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP 2018**

Affiché le : **27 SEP 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BÉSSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : MME MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION VELO POUR TOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort océan et notamment sa compétence en faveur du tourisme,

Vu la demande de subvention de l'association « Vélo pour tous en Pays Rochefortais » par courrier en date du 17 janvier 2018,

Considérant que l'Association « Vélo pour Tous en Pays Rochefortais » participe ainsi à différentes actions de sensibilisation à l'environnement et à la mobilité : encadrement lors de randonnées, reconnaissance d'itinéraires, marquage de vélos par gravage, interventions en milieu scolaire liées à la sécurité (contrôle d'éclairage notamment), participation à différentes manifestations comme « La semaine européenne de la mobilité » et aux comités techniques vélo de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que l'action de l'association complète efficacement la politique communautaire de développement des modes de déplacement doux et la réalisation d'itinéraires cyclables,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur la ligne 6574- 453130 pour une somme de 800 €.

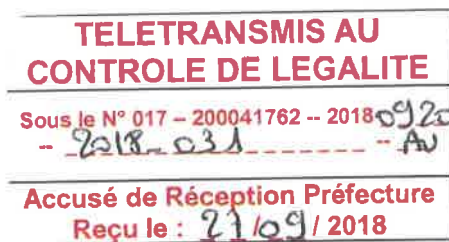
Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention à l'association « Vélo pour tous en Pays Rochefortais » pour un montant de 800 €,

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée des justificatifs,

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP 2018**
Affiché le : **27 SEP 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 20 septembre 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : MME MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SOUBISE, PORT DES BARQUES, FOURAS LES BAINS ET TONNAY-CHARENTE POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES CAMPING CARS - ANNEXE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté d'agglomération de verser des fonds de concours à des communes afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme, volet création des offices de tourisme,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution d'un fonds de concours d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2018-092 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour l'aménagement des aires de camping-cars,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 23/04/2018,

Considérant que la structuration d'un réseau d'aires de camping-cars à l'échelle de la destination est un enjeu dans la maîtrise des flux de fréquentation et la préservation du Grand Site,

Considérant les demandes d'aides des communes,

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours,

Considérant que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 2041412-483230.

Le Bureau Communautaire décide de :

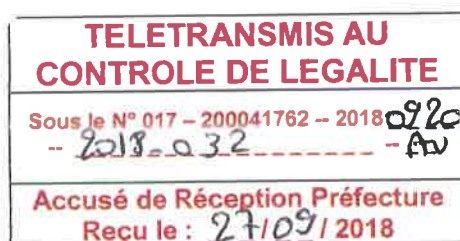
- **Accorder** un fonds de concours aux communes suivantes, au titre de la programmation 2018, pour l'aménagement des aires d'accueil de camping-cars pour un montant total de de 37 380.35 € selon la répartition suivante :

- Soubise : 10 973 € ;
- Tonnay-Charente : 12 978.40 € ;
- Fouras : 5 978.95 € ;
- Port des Barques : 7 450 €. (pour les 2 tranches 2018 et 2019)

- **Dire** que le fonds de concours pour l'aménagement des aires d'accueil de camping-cars, sera versée en une seule fois sur demande écrite accompagnée de justificatifs et après signature d'une convention.

-**Autoriser** le Président à signer les conventions avec les communes relatives à l'attribution de ces fonds de concours et dont le modèle type est ci annexé.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP. 2018**

Affiché le : **27 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREAPUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence en matière de la politique en faveur de la culture,

Vu la délibération N°2017-065 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Considérant la demande de subvention de l'association Créapuce de Fouras les bains,

Considérant que l'association a pour objet l'enseignement de la musique à un public plus large que la commune,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de poursuivre son intervention ayant pour objectif :

- de rendre l'enseignement de la musique et de la danse accessible à tous, et ce dans les mêmes conditions tarifaires.
- d'améliorer les conditions d'enseignement.

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan verse une subvention à l'association Créapuce pour lui permettre d'accueillir tous les élèves dans de mêmes conditions tarifaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2018 dans le cadre de l'aide à l'enseignement de la musique et de la danse (ligne budgétaire 65737 / 38 32 00).

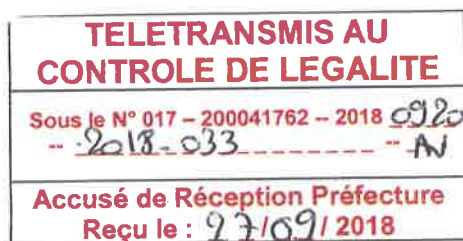
Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 1 500 € à l'association Créapuce de Fouras les bains.

-**Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite et des pièces justificatives de dépenses.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP 2018**

Affiché le : **27 SEP 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 20 septembre 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX FESTIVALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de la politique en faveur de la culture,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2016-20 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2016 définissant les critères d'attribution des subventions pour l'organisation des festivals,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Affaires culturelles du 5 juin 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a mis en place une politique d'aide aux festivals se déroulant sur son territoire afin de structurer et de soutenir l'offre culturelle et d'encourager les projets innovants ;

Considérant que les crédits sont inscrits sur la ligne 6574-38 30 34 pour un montant de 60 000 €, dont 34 503 € ont déjà été attribués à d'autres festivals,

Considérant que les manifestations « La Route des carrelets » et le « FIPIM » s'inscrivent parfaitement dans les critères d'aide aux festivals.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder une subvention de 3 000 €** à l'association « Territoires imaginaires » pour le festival qui a eu lieu du 20/08 au 23/08/2018.

- **Accorder une subvention de 3 000 €** à l'association Iff Water pour le festival qui aura lieu du 7 au 7 octobre 2018.

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs et après réalisation du festival.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le :

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR L'ACHAT DE SPECTACLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de la politique en faveur de la culture,

Vu la délibération N°2016-20 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2016 définissant les critères d'attribution des subventions pour l'organisation des festivals,

Vu la délibération N°2017-65 du 29 juin 2017 accordant au Bureau communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu le dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au profit des communes pour l'achat de spectacles professionnels à hauteur de 70% de leurs coûts,

Vu les demandes des communes de Moëze et Muron afin de bénéficier de ces aides pour les spectacles « Beltaine » et « Zanzibar bulle » ,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine Développement Culturel du 5 juin 2018,

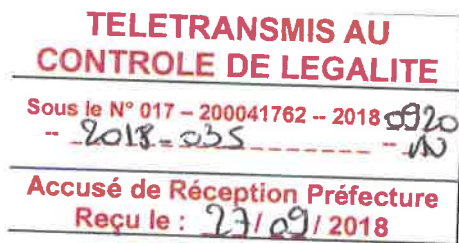
Considérant que l'aide à l'achat de spectacles bénéficie d'une enveloppe de 6 000 € pour l'année 2018 qui sera imputé sur la ligne budgétaire (657341/38 30 33).

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 1 022 € à la commune de Moëze afin d'accueillir le spectacle « Beltaine » programmé le 03/08/2018.
- **Accorder** une subvention de 457 € à la commune de Muron afin d'accueillir le spectacle « Zanzibar bulle » dans le cadre de la manifestation « Les Automnales » programmé le 15 septembre 2018.
- **Dire** que les subventions seront versées au vu d'une demande écrite des communes accompagnées de pièces justificatives correspondantes .

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Sylvain BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP. 2018**

Affiché le : **27 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de la politique en faveur du développement du sport,

Vu la délibération N°2017-142 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, portant sur la modification des critères des subventions à caractère sportif,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission sports du 12 septembre 2018,

Considérant que la ligne budgétaire s'élève à 55 000 € (6574/43 00 00),

Le Bureau Communautaire décide de :

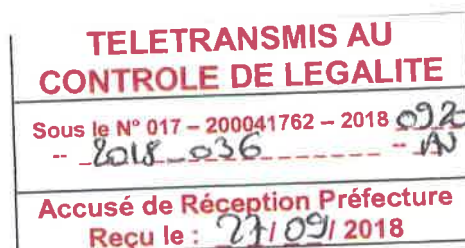
-Accorder les subventions suivantes pour un montant total de 19 525 € :

a) AIDE A L'ENCADREMENT des jeunes de moins de 18 ans.

Club	nbre de jeunes pratiquants	nbre d'encadrants	Montant des subventions
Breuil Magné Football	75	1	608 €
Tonnay-Charente Handball	83	2	680 €
La Rochefortaise gymnastique	264	10	2 192 €
Club Pongiste Fourasin	66	7	584 €
SAR Rugby	125	-	1 000 €
Bad Alliance Tonnay-Charente	69	7	608 €
SAR Tennis / Squash	229	3	1 856 €
Rochefort handball club	120	2	976 €
Basket Tonnay-Charente	43	3	368 €
Association sportive Cabariot Football	17	2	152 €
LES TIGER'S	88	2	720
TOTAL			9 744 €

b) AIDE AUX DEPLACEMENTS des jeunes dans le cadre de rencontres sportives fédérales.

Clubs / Associations	Kilométrage	Nombre de Véhicules (moyen)	Montant des subventions
Breuil Magné Football	560	4	600 €
Tonnay-Charente Handball	870	3	600 €
La Rochefortaise gymnastique	1 238	1	381 €
Club Pongiste Fourasin	3 872	1	600 €
SAR Rugby	2 264	5	600 €
Bad Alliance Tonnay-Charente	2657	2	600 €
Rochefort handball club	3035	1	600 €
Basket Tonnay-Charente	742	3	600 €
LES TIGER'S	1626	2	600 €
TOTAL			5 181 €



c) **AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES FEDERALES** organisées par les associations sportives du territoire.

1) Manifestations fédérales

Clubs / Associations	Manifestation	Niveau fédéral	Montant de la subvention
Club Pongiste Fourasin	Tournoi fédéral de Fouras – 13 mai 2018	Régional	400 €
Club Athlétique de Saint-Agnant	10 km de Saint-Agnant	Régional	400 €
SAR Tennis / Squash	Tournoi TMC 15-18 ans – 19 au 21 avril 2018	National	800 €
RDTN Breuil Magné	3 ^{ème} Run and bike de Breuil-Magné	Régional	400 €
Rochefort handball club	Tournoi Tanguy BOUTEILLE – 1 ^{er} septembre 2008	Régional	400 €
Tonnay-Charente Handball	Tournoi Départemental sur herbe – 10 juin 2018	Départemental	200 €
Association sportive du Centre Hospitalier de Rochefort	aide à l'organisation de l'Ekoi Tour - 19 mai 2018	National	800 €
TOTAL			3 400 €

2) Manifestations à caractère communautaire

Comité d'Animation d'Echillais	10 km d'Echillais – 13 mai 2018		400 €
SAR Rugby	Tournoi Patrick Weber – 14 avril 2018		400 €
Association sportive du Centre Hospitalier de Rochefort	10 km de Soubise – 10 juin 2018		400 €
TOTAL			1 200 €

- **Dire** que chaque subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le :

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire Séance du 20 septembre 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. BESSAGUET

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CIRCULE 'R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 et notamment les articles 69 et suivants, fixant les priorités et les objectifs chiffrés en matière de lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire,

Vu la délibération n°2016-97 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 portant sur le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que l'économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières,

Considérant que l'économie circulaire est un levier d'actions pour accompagner la transition énergétique et écologique du territoire et la réduction des déchets,

Considérant que l'association Circule'R œuvre pour le développement de l'économie circulaire et qu'elle contribue au développement d'écologie industrielle et territoriale qui vise à mettre en synergie et à mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.

Considérant la nécessité de soutenir la mise en œuvre d'un éco-réseau acteurs locaux engagés dans une démarche de développement durable et plus particulièrement d'économie circulaire,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'environnement et de développement économique, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan souhaite soutenir des initiatives locales visant à préserver l'environnement et impulser une dynamique de réseau des acteurs économiques,

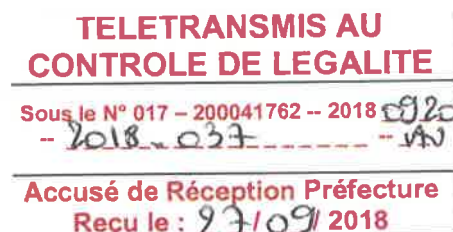
Considérant les crédits inscrits au BP 2018 sous l'imputation 6574/353331 dont les crédits budgétaires sont répartis entre le budget principal pour 7 500 € et le budget économique pour 7 500 €.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Attribuer** une subvention de 15 000€ pour l'association CIRCULE 'R pour l'année 2018 .
- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP 2018**
Affiché le : **27 SEP 2018**
Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 20 septembre 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 14/09/2018

Le jeudi 20 septembre 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE)

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE M. ET MME SAHARI SISE 23 BIS AVENUE DE LA LIBERATION A ROCHEFORT - ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R213-21,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) instaurant la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant délégation au Bureau Communautaire pour toute acquisition d'immeuble d'une valeur inférieure à 500 000 euros HT,

Considérant l'engagement de la CARO dans le projet de développement du port de commerce de Rochefort, notamment par la constitution de réserves foncières,

Considérant l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section BH n°0157,

Considérant l'autorisation de programme intitulé "Aménagement port de commerce de Rochefort" de 2 500 000 euros votée par délibération n°2015-124 en date du 12 novembre 2015,

Considérant les crédits inscrits au budget Activités Économiques (2132-113 503-AP 15-13).

Le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, décide de :

-Acquérir de façon amiable l'ensemble immobilier cadastré section BH n°157 auprès de Monsieur et Madame SAHARI pour un montant de 150 000 euros HT ainsi que les frais d'acquisition.

-Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent au dossier dans la limite fixée par les crédits inscrits au budget et notamment l'acte d'acquisition en la forme notariée.

V = 11 P = 11 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 ⁰⁹²⁰ -- 2018-038 -- N
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 27/09/2018

Enregistré en sous-préfecture le : **27 SEP. 2018**

Affiché le : **27 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le :

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.